



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 FEV. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

**RD 1075 du PR 32+000 au PR 33+000, du PR 35+000 au PR 36+000,
du PR 44+000 au PR 45+000 - Communes de Montrond, Serres et
Laragne-Montéglin**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 février 2025 par laquelle l'entreprise POLDER, Les Résolus, 05300 Lazer, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de végétalisation d'aires d'arrêt sur la RD 1075 du PR 32+000 au PR 33+000, du PR 35+000 au PR 36+000, du PR 44+000 au PR 45+000, Communes de Montrond, Serres et Laragne-Montéglin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du mercredi 12 février au vendredi 14 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 32+000 au PR 33+000, du PR 35+000 au PR 36+000, du PR 44+000 au PR 45+000 ; Communes de Montrond, Serres et Laragne-Montéglin, pourra être réglementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, domicilié 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Serres,
- M. le Maire de la commune de Montrond,
- M. le Maire de la commune de Laragne-Montéglin.

Fait à Gap, le 12/02/2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
12/02/2025